

## Commune de Saint Paul Cap de Joux

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Philippe MOULY, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Michèle GUIRAUD, Brigitte BILLOUX, Ernest DURAND, Christian BELAUT, Thierry VIALARD.

Excusés : Zalifaou BERNÈS

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : Approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu l'Article 11 - Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation, de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention ADS doit être approuvée afin d'intégrer un point sur les permanences téléphoniques hebdomadaires du service instructeur, qui auront lieu le mardi matin de 9h00 à 12h00 et le jeudi après-midi de 14h00 à 17h30.

Monsieur le Maire dit qu'une mise à jour a également été faite au niveau des horaires du service et des précisions sont apportées sur les missions du service instructeur.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
  - approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget,
  - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus- Pour copie conforme.

Le Maire :

Laurent VANDENDRIESSCHE

Le Secrétaire de Séance :

Michel Belaval

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Castres